

PROJET D’EVALUATION DU PLAIDOYER

Table des matières

PROJET D’EVALUATION DU PLAIDOYER	1
CONTEXTE	1
I. PRESENTATION DES ASPECTS EVALUES	3
II. METHODES ET OUTILS D’EVALUATION	5
A. Méthode	5
B. Outils	6
III. IMPACT DU PLAIDOYER	7
A. Enoncé et description de l’impact :	7
B. Pertinence	9
C. Contribution	10
D. Sources	11
E. Utilisation de l’Impact	12
IV. DIFFICULTES :	15
V. LEÇONS APPRISES :	15
A. Au niveau des communautés	15
B. Au niveau des institutions de la République et autres acteurs clés	16
C. Au niveau médiatique	16
VI. PARTENARIAT	16

CONTEXTE

À l’échelle mondiale, il est estimé que 25 millions d’avortements non sécurisés (45% de l’ensemble des avortements) ont été pratiqués chaque année entre 2010 et 2014, selon une nouvelle étude de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l’Institut Guttmacher publiée en 2017 dans la revue *The Lancet*¹. La majorité des avortements non sécurisés, soit 97%, ont été pratiqués dans les pays en développement en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Au Sénégal, en 2010, le taux de mortalité maternelle était estimé à 401 pour 100 000 naissances vivantes, et les deux tiers soit 66% de la mortalité maternelle étaient attribués aux pathologies obstétriques directes, en l’occurrence, les hémorragies, l’hypertension artérielle et les complications dues aux avortements (EDS, 2005).

¹ *The Lancet* est une revue scientifique médicale britannique, publiée à un rythme hebdomadaire par the Lancet Publishing Group, propriété depuis 1991 du groupe Elsevier. Il doit son nom à l’instrument chirurgical appelé lancette, sorte de scalpel.

Il n'existe pas de statistiques sur les avortements en dehors de l'étude de Guttmacher Institute de 2012 et des données médicales ne reflètent qu'une partie de la réalité. Les avortements provoqués se font le plus souvent dans la clandestinité, leur ampleur réelle est donc, peu connue.

La législation sur l'avortement est fortement restrictive, le code pénal du pays interdit formellement l'interruption de la grossesse et le code de déontologie des médecins ne l'autorise que si trois confrères attestent de la nécessité de la procédure pour sauver la vie de la femme enceinte. Malgré les restrictions légales, l'avortement est courant au Sénégal. Une [étude](#) de Guttmacher Institute estime à 51500 le nombre d'avortements provoqués au Sénégal en 2012, soit un taux de 17 avortements pour 1000 femmes âgées de 15 à 44 ans.

Parmi les principales causes de mortalité maternelle, les complications consécutives à des avortements à risque occupent la cinquième place. En effet, 20% des décès maternels sont consécutifs à des avortements à risque (Sarr et al., 2004)². Ces décès sont, selon les experts, médicalement évitables.

Face à cette situation, même si le Sénégal a ratifié depuis 2004 le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la Femme en Afrique, communément appelé Protocole de Maputo autorisant l'avortement médicalisé, en cas de viol et d'inceste, une loi pour son harmonisation et son insertion dans l'arsenal juridique national tarde à être adoptée. Et le poids de la religion et de la culture constitue un frein à sa mise en œuvre.

Face au poids des avortements à risque dans le taux élevé de mortalité maternelle, la Division de la Santé de la Reproduction (DSR)³ a initié avec le financement de IPAS, l'évaluation de la situation des grossesses non désirées et des avortements à risque au Sénégal durant la période d'Avril à Mai 2010. A l'issue de l'évaluation, la nécessité de la mise en place d'un Comité de plaidoyer, la Taskforce, s'est fait sentir.

La Taskforce est un comité pluridisciplinaire chargé de mener des stratégies visant à informer les décideurs et le public sur la problématique de l'avortement à risque pour parvenir au changement social et légal en faveur de la réforme de la loi sur l'avortement en cas de viol et d'inceste. Elle est composée d'une vingtaine d'organisations et de personnes ressources œuvrant pour la réalisation des droits des femmes.

L'objectif général du plaidoyer est d'***Amener l'Etat à mettre le code pénal et la loi sur la santé de la reproduction en conformité avec l'article 14(2)c du Protocole de Maputo.***

Les objectifs spécifiques visés sont de :

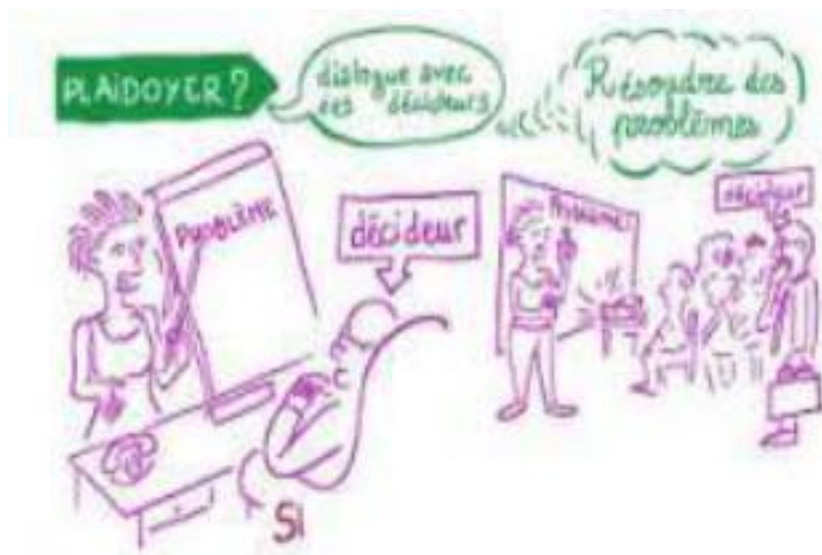
- ***Lutter contre le fléau que constitue l'avortement clandestin ;***
- ***Sauver la vie des femmes et des enfants.***

² Faye E.O (Dr.) (2008) Statut de l'avortement au Sénégal. Communication à l'Atelier National de Plaidoyer pour la Réduction de la Mortalité Maternelle à Saly du 13 – 15 mai 2008

³ Actuelle Direction de la Santé de la Reproduction et de la Survie de l'Enfant (DSRSE)

Le plaidoyer est une stratégie proactive utilisée pour influencer les décideurs dans l'élaboration des lois et des règlements qui affectent la vie quotidienne des personnes. Faire le plaidoyer signifie défendre les droits et la position des plus vulnérables, en influençant les décideurs au niveau local, régional et / ou national.

Le plaidoyer peut se faire de manière directe en discutant directement avec les décideurs pour expliquer le bien fondée de la décision ou de manière indirecte en attirant l'attention d'une communauté sur un problème pour amener le décideur à prendre une décision.



Dans notre cas, le plaidoyer portant sur la légalisation de l'avortement médicalisé en cas de viol et d'inceste ou lorsque la santé de la mère est en danger a été faite de manière directe et indirecte.

Il convient de préciser que tout le postulat du plaidoyer repose sur le fait pour la femme ou la fille victime de violences sexuelles suivies de grossesse de pouvoir avorter légalement dans des conditions de sécurité optimale. Bien entendu, même si la loi est votée, ce choix sera entièrement du ressort de la victime ou de sa tutelle, qui peut décider de ne pas mettre un terme à la grossesse.

D'autres questions connexes ont été souvent abordées lors des actions du plaidoyer et vice-versa, notamment celles relatives aux violences basées sur le Genre, les violences sexuelles sur les femmes et filles et leurs conséquences, la sexualité des jeunes, les pratiques néfastes, l'ODD 10 relatif à la réduction des inégalités de genre ou encore l'ODD 5 relatif à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Nous verrons successivement : Présentation des aspects évalués, méthode et outils d'évaluation, l'impact, les leçons apprises, le partenariat, les difficultés.

I. PRESENTATION DES ASPECTS EVALUES

« Le plaidoyer exige une approche et une façon de concevoir le succès, l'échec, le progrès et les bonnes pratiques, qui soient très différentes de la manière d'aborder les projets philanthropiques traditionnels visant, notamment, à fournir des services ou à modéliser des

Il s'agira pour nous d'exposer les résultats du plaidoyer et les preuves qui montrent que nous avons influencé des décideurs, ou fait des progrès dans ce sens, pour apporter des changements de lois, de politiques et de pratiques en faveur des femmes et filles victimes de violences sexuelles, vulnérables et marginalisées.

Il s'agira de répondre, à la question de savoir si les processus qui ont apporté le changement sont bien ceux qui avaient été identifiés au démarrage de l'action ?

Nous essayerons aussi de faire la part des choses entre ce qui est imputable aux actions du plaidoyer et ce qui est imputable aux mutations de l'environnement ?

Enfin, nous mettrons aussi l'accent sur l'apprentissage. Auparavant nous préciserons les méthodes et outils.

II. METHODES ET OUTILS D'EVALUATION

A. Méthode

Nous avons porté notre choix sur les méthodes de la théorie du changement pour l'impact et de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR)/ modèle logique par une approche inductive, c'est-à-dire qui procède des faits particuliers provoqués par le plaidoyer et qui permet d'anticiper sur les changements souhaités (plutôt axé sur la redevabilité).

Cependant, il faut préciser que dans la coordination des projets, nous avons souvent eu recours simultanément à deux méthodes, notamment la GAR et à la méthode du Changement le plus significatif par l'approche déductive c'est-à-dire une inférence menant d'une affirmation générale à une conclusion particulière et identifier les changements naissants.

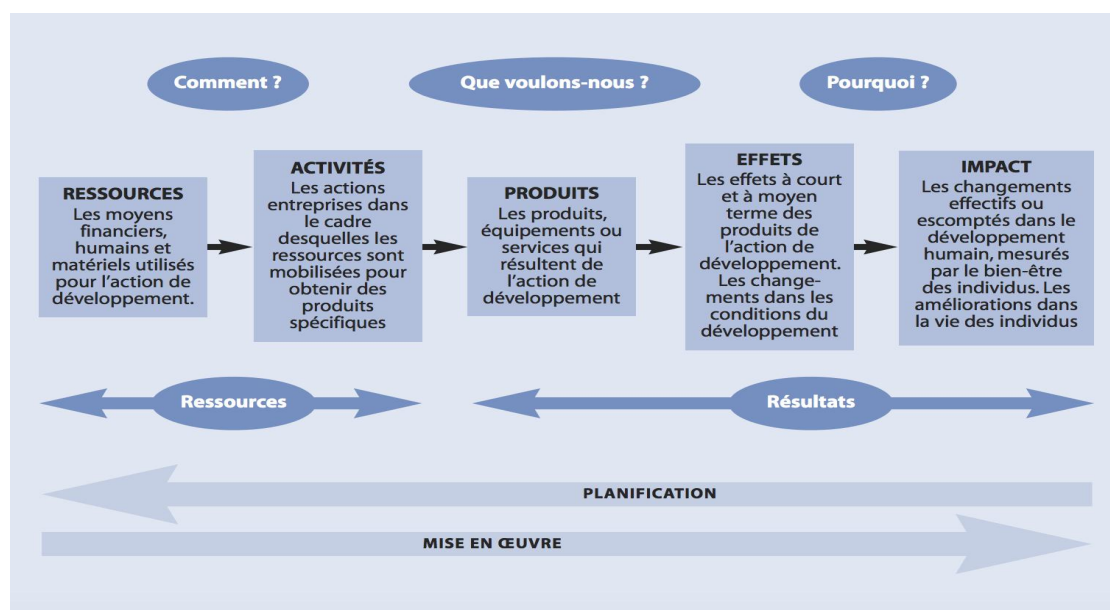


Image : une représentation de la chaîne de résultats de la GAR, tirée du site d'[Eval](#), un centre de recherche en évaluation

B. Outils

Dans le cadre de l'évaluation du plaidoyer, nous avons choisi comme outils : l'observation directe, les entretiens semi-structurés, les enquêtes (ou études) et les journaux de suivi et d'examen.

Les outils que nous avons souvent utilisés pour évaluer les projets relatifs au plaidoyer sont entre autre des **enquêtes, des fiches d'évaluation d'activité, des canevas de rapportage, des activités de focus groupe et des questionnaires** adaptés aux cibles questionnés. Par exemple un questionnaire de 5 questions maximum pour les cibles peu alphabétisées à la langue française, parfois administré en langue locale.

Il s'agit d'intégrer systématiquement des questions en lien avec le sens, la vision, l'objectif global du plaidoyer. Le participant doit pouvoir indiquer sur une échelle graduée sa perception des dynamiques en cours.

Questionnaire pour les jeunes ambassadeurs de la Taskforce, pour le plaidoyer de l'avortement médicalisé

- Identification : Prénoms - Nom, adresse :

Fonction (facultatif) :

- Filière d'étude, spécialité et Université :et Niveau d'étude :
- Compte sur les médias sociaux : twitter,
Facebook, Instagram

Depuis combien de temps, vous activez-vous dans le plaidoyer :

Après les quelques sessions auxquelles vous avez participé, pouvez-vous nous dire ce que le plaidoyer a changé dans votre quotidien, votre perception des droits des femmes et du plaidoyer ?

Avez-vous sensibilisé d'autres personnes ? (préciser les cibles)

A quelle occasion ?Preuves :

Succès ou Difficultés rencontrées :

Avez-vous des suggestions pour l'amélioration du plaidoyer ?

A titre d'exemple, voici un questionnaire administré aux jeunes ambassadeurs.

La leçon apprise aussi dans l'administration de certains outils, c'est qu'ils peuvent être orientés afin de servir l'action et ses objectifs. Il s'agit juste de porter une attention fine à la conception et à la formulation.

Dans certains cas, ils peuvent être des enjeux de vulgarisation ; le cas des focus groupe et du questionnaire d'enquête (lors de l'enquête sur la perception du public sur l'avortement médicalisé), car il fallait expliquer aux personnes qui renseignent le questionnaire, les motivations du plaidoyer.

Enfin, les outils de collecte d'information ne sont pas neutres. Leur exploitation, si nous citons par exemple le cas de la fiche d'évaluation d'activité, dénote souvent une certaine

complaisance, c'est-à-dire ne décrive pas exactement la pensée du participant, qui se croit obligé de dire du bien de l'activité et des formateurs.

III. IMPACT DU PLAIDOYER

Pour présenter au mieux l'impact, nous verrons respectivement l'énoncé et la description, la pertinence, les sources et l'utilisation de l'impact pour la suite du plaidoyer.

A. Enoncé et description de l'impact :

Les actions de la Taskforce ont permis d'établir un débat public permanent et à tous les niveaux sur l'accès à l'avortement médicalisé dans les conditions du protocole de Maputo au Sénégal, au niveau national comme au niveau international, qui jusque-là était considéré comme un tabou, en dépit des actions des groupes opposants.

En effet, la Taskforce a échangé constamment avec tous les décideurs concernés et les communautés sur le plaidoyer.

A travers ses plans d'action, la Taskforce a sensibilisé les communautés de base et formé de nombreux acteurs. Les communautés ont été informées et sensibilisées à travers les nombreuses activités de communication sur l'avortement médicalisé. En 2018 et 2019, 3600 personnes ont été touchées directement, dont environ 650 jeunes âgés de 15 à 24 ans. Parmi cette cible jeune, 370 filles et 283 garçons ont été informés et sensibilisés.

Les communautés : jeunes, religieux, leaders communautés sont engagées et sont en mesure d'expliquer les différentes conditions citées pour l'avortement médicalisé et d'expliquer les argumentaires avancés. Par exemple, une femme leader de la commune de Diamaguène a déclaré : « Je me porte volontaire à intégrer les comités de sensibilisation parce que ce travail ne doit pas être l'apanage de la Taskforce ... ».

Les jeunes se positionnent en ambassadeurs pour l'avortement médicalisé en cas de viol ou d'inceste. Enquêtés sur leurs ressentis après une année intensive de formation et d'activités sur le plaidoyer et le protocole de Maputo, ils ont dits que leur perception des droits des femmes s'était nettement améliorée et qu'ils se sentent concernés et ont déjà tenus dans des activités de sensibilisation auprès de leurs proches et paires, mais aussi par des publications sur leurs réseaux respectifs.

Des religieux ont fait des prêches et sermons autour de la question et 09 familles religieuses sur 12 ont désigné des représentants pour participer à l'atelier de validation de l'argumentaire religieux.

La Taskforce a aussi élaboré un projet de loi qui a été qui a servi de base de travail au Comité Technique de révision des dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à

l'égard des femmes⁶. Après des propositions de modification, ils ont validé ce projet de loi et participé à l'élaboration d'une feuille de route pour mener, eux-mêmes, des activités complémentaires qui serviront à mettre le projet de loi après remise au Président de la République sur le circuit de l'adoption.

En outre, à travers des ateliers, la Taskforce a pu former ou échanger avec plusieurs acteurs sur le plaidoyer, notamment des acteurs de la société civile, des parlementaires (70 lors de la 12^{ème} législature) et (45 parlementaires de la 13^{ème} législature) et des acteurs judiciaires (58 acteurs de 2014 à 2019), les membres du CESE (40),

Le Président de l'Assemblée Nationale, Moustapha NIASSE, s'est engagé à soutenir le projet de loi. Plusieurs autres parlementaires ont manifesté leur engagement à soutenir le plaidoyer et ont signé un livré d'engagement lors de la 12^{ème} législature. Pour ceux de la 13^{ème} législature, beaucoup d'activités planifiées n'ont pas encore été tenues, en raisons de leur indisponibilité et du contexte sanitaire actuel. C'est à l'issue de celles-ci que le livret d'engagement sera signé à nouveau.

La parlementaire, Mme Juliette Paul ZINGA, membre commission santé a manifesté son engagement et s'est exprimée à plusieurs reprises publiquement sur la question.

Mme Awa Gueye, Présidente de la commission santé et présidente du collectif des femmes parlementaires a interpellé le garde des sceaux sur le droit à l'avortement médicalisé pour les victimes de viol ou d'inceste lors du vote de la loi criminalisant le viol et la pédophilie, le 30 décembre 2019.

La Taskforce a aussi participé à plusieurs reprises à des activités d'ordre régional organisées par ses organisations membres à l'instar des grandes rencontres africaines tenues par l'AJS sur le suivi de l'effectivité du Protocole de Maputo (en 2017 et 2019) tenues par l'AJS au cours desquelles des panels relatifs au plaidoyer ont été tenues, avec une participation massive des décideurs.

Sur le plan des communications de masse, par des activités communautaires et des publications, la Taskforce a constamment vulgarisé l'opinion sur les pressés en lignes ou écrites et tenu une multitude de débats sur les radios et téléés.

Rien que pour le mois de Janvier 2020, avant la survenue de la pandémie, la Taskforce a enregistré 06 émissions télé animées par ses membres (les liens sont listés ci-dessous), sans compter les productions sur les autres canaux d'information. La communication sur les réseaux sociaux a connu aussi un succès lors des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux enfants en fin d'année 2019.

⁶Mis en place par l'Arrêté n°00936 en date du 7 janvier 2016 du Ministre de la Justice, portant création du Comité technique de révision des dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Lors du 27^{ème} sommet de l'Union Africaine à Kigali (dont le thème était « 2016 : année africaine des droits de l'homme avec une attention particulière pour les droits des femmes », Son Excellence Mr le Président de la République, Mr. Macky Sall l'a cité comme faisant partie « des mécanismes de protection et de promotion des droits des femmes définissant ses droits et sanctionnant les atteintes qui y sont portées mis en place par le Sénégal ».

Sur le plan de recherche scientifique, plusieurs études, ont été élaborées par la Taskforce. En termes de productions, des films, livrets et autres outils de communication aussi ont été élaborés et largement vulgarisés.

Certains acteurs et autorités judiciaires ont porté la plaidoyer au niveau judiciaire, nous pouvons citer entre autres en 2014 la déclaration de l'Avocat Général de la Cour d'Assise de Thiès en faveur de la dépénalisation de l'avortement. Leur implication a permis une meilleure orientation du plaidoyer.

Sur le plan international, la Taskforce a abordé la nécessité de la légalisation de l'avortement par l'Etat du Sénégal devant toutes les instances où elle est représentée, notamment à Genève (juillet 2015) lors de la FIDH.

En outre, lors de l'Examen Périodique Universel (EPU), en novembre 2018, 14 pays ont formulé à l'État Sénégalais 18 recommandations liées aux sujets de SDSR dont le droit à l'avortement médicalisé grace au fort plaidoyer de la task force.

Le ministère de la justice a accepté quatre (4) de ces 18 recommandations, dont les trois (3) concernent l'accès des adolescents et des jeunes aux services de santé sexuelle et reproductive et une (1) relative à l'harmonisation de la législation avec le Protocole de Maputo.

B. Pertinence

La pertinence de l'impact peut être tirée de l'avis de certains membres du gouvernement qui se sont exprimés sur la question de la légalisation de l'avortement médicalisé dans les conditions du protocole de Maputo.

Pour obtenir l'adhésion de l'opinion publique lors du vote prochain de la loi, la Taskforce a constamment vulgarisé auprès de l'opinion publique les motivations du plaidoyer pour créer un environnement favorable à la modification potentielle des articles 305 et 305 bis du Code pénal (CP).

Au niveau du Gouvernement et de la présidence, des déclarations en faveur de l'avortement ont été notées.

Nous pouvons citer à titre d'exemple les déclarations du chef de l'Etat et l'ancien Ministre de la Justice et Garde des sceaux.

- Le chef de l'Etat Macky SALL a laissé entendre lors d'un entretien avec la chaîne de **C News**⁷ (ancienne **i>TELE**): « Que le droit à l'avortement est abordé chez nous (au Sénégal) et d'ailleurs il y a des évolutions positives dans le sens que déjà pour certains cas de viol et d'inceste, l'avortement doit être autorisé. Nous sommes en réflexion et en discussion avec la société civile et les groupements de femmes qui travaillent beaucoup dans ce domaine, avec les chefs religieux qui ont également leurs avis à dire dans ces questions. Et je pense que dans un proche avenir cette question devra être abordée au Sénégal ». La Taskforce et les organisations membres ont souvent rencontré le Président de la République en audience et il a toujours signifié son adhésion à une dépénalisation de

⁷ CNEWS est la chaîne d'information du Groupe CANAL+

l'avortement médicalisé dans les conditions du Protocole de Maputo. Lors d'une audience en 2016, il a encore soutenu que « Les acteurs doivent aller d'abord convaincre les populations de la nécessité de voter une telle loi, avant de l'y impliquer. De leur côté, les acteurs de la justice ne sont pas laissés en rade concernant cette éventuelle loi ».

- L'ancien ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Mr Ismaïla Madior FALL, interpellé sur la question en marge d'une rencontre avec les magistrats en Janvier 2019, avait déclaré que : « les conditions ne sont pas encore mûres pour qu'on avance de façon significative sur la question, mais les discussions sont encore en cours ». Il s'était déjà exprimé sur la question, lors du diner débat sur le 15^{ème} anniversaire du Protocole de Maputo en 2018, organisé par l'AJS, qu'il avait présidé lui-même.

D'autres autorités étatiques ont eu à se prononcer sur la question, à l'instar du Directeur des Droits Humains du Ministère de la Justice, coordonnateur du Comité Technique de révision des dispositions discriminatoires interpellé sur la question lors d'un dîner débats organisé par l'AJS pour le 16^{ème} anniversaire du Protocole de Maputo en 2019. Il a dit qu'il est « de ceux qui trouve que l'avortement médicalisé devrait être permis lorsque la grossesse est issue d'un viol, d'inceste ou en de menace sur la santé de la mère. Cependant, il doit être bien encadré ».

Au niveau du parlement, les femmes députées portent le combat. Beaucoup d'entre elles sont sensibilisés sur la question pour l'adoption d'une loi allant dans le sens de réduire les cas d'avortements clandestins et par conséquent les cas d'infanticides et de mortalité maternelle et néonatale.

C. Contribution

La Taskforce a largement contribué au résultat cité

1. La Taskforce est le seul Comité de plaidoyer existant au Sénégal qui s'active exclusivement pour le plaidoyer de l'accès à l'avortement médicalisé pour sauver des vies et soulager la détresse des victimes de viol, d'inceste ;

Ceci, pour mettre fin à l'avortement clandestin, à l'abandon de nouveau-nés, à l'infanticide, au calvaire des femmes et des jeunes filles portant des grossesses non désirées qui pour la plupart tentent de recourir à l'avortement clandestin. Elles sont pour la plupart confrontées alors au « **triangle de feu** » : **prison - cimetière ou handicap à vie**, comme le soutenait l'ancien Président du groupe parlementaire majoritaire à l'Assemblée Nationale, Monsieur Moustapha DIAKHATE.

2. Les ministères sectoriels concernés notamment : Ministère de la santé et de l'action sociale, Ministère de la Justice et Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection de l'enfance ;
3. Les organisations membres de la Taskforce en leurs actions prises individuellement ;
4. Quelques acteurs et personnalités, ainsi que des ONG et des représentations diplomatiques ;
5. Les médias nationaux et internationaux ;
6. Des autorités gouvernementales, parlementaires et certains acteurs de la société civile ;

7. Le développement des réseaux sociaux et la presse en ligne a contribué fortement aux résultats de la Taskforce. Les membres de la Taskforce et les jeunes ambassadeurs ont pu atteindre un plus grand nombre de personnes.
8. La vote de la loi criminalisant le viol et la pédophilie a été une nouvelle étape dans le processus de réduction de toutes formes de violences, d'injustices et de discriminations basées sur le genre. C'est suite à l'ampleur des viols suivis de meurtre en 2019, que la société civile s'était fortement mobilisée pour manifester son indignation dans plusieurs régions du Sénégal par des sit-in et marches. Ce fut l'occasion pour les acteurs d'émettre une recommandation forte, notamment la demande de la criminalisation du viol et de la pédophilie a été un contexte favorable au plaidoyer.

La loi criminalisant le viol et la pédophilie a été votée le 30 Décembre 2019, suivi de sa promulgation le 10 janvier 2020. Avec cette réforme, il est prévu « des sanctions pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle⁸ à temps ou à perpétuité ».

D. Sources

Les sources sont constituées par les ressources que sont entre autres des rapports, site web, articles ou émissions dans les médias, médias sociaux, etc. :

1. Les 2 rapports de capitalisation de la Taskforce 2016 et 2018
2. Sur la déclaration du Président de la République, son Excellence Macky SALL, Président du Sénégal, invité d'iTELE, disponible en ligne sur <https://urlz.fr/cI0U>.
3. Sur la déclaration de l'ancien Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Mr Ismaïla Madior FALL, disponible sur le site de Dakaractu : <https://urlz.fr/cIsi>
4. Sur les 6 émissions télé au mois de janvier 2020 :
 - Sur la Télé Futurs Médias (TFM) très suivie en en langue locale Olof
 - Emission Wareef du 06 Janvier 2020, avec la Coordinnatrice de la Taskforce Amy SAKHO sur le Thème : « INCESTE ET AVORTEMENT MEDICALISE », lien <https://youtu.be/ZXI4r-z-8aw>
 - Emission Wareef du 07 Janvier 2020, avec le religieux Imam Moussé FALL (Coordinateur Réseau Islam Population), sur le Thème : « THEME : VIOL - INCESTE ET AVORTEMENT MEDICALISE », disponible <https://youtu.be/NW2jBLtVjN0>
 - Emission Wareef du 08 Janvier 2020, avec Aïssatou NDIAYE (membre de YWA Sénégal/ Youth Women for Action), sur le Thème : « THEME : VIOL - INCESTE ET AVORTEMENT MEDICALISE », disponible sur <https://youtu.be/p1GS3kh11rg>
 - Emission Wareef du 09 Janvier 2020, avec Amsatou FALL (Secrétaire Générale Association des Sages-femmes d'Etat), sur le Thème : « THEME : VIOL -

⁸ La réclusion criminelle est la peine criminelle de droit commun dont l'objet est la privation de liberté du condamné. Elle s'applique donc à tous les crimes de droit commun, par opposition à la détention criminelle, encourue pour les crimes politiques.

INCESTE ET AVORTEMENT MEDICALISE », disponible sur <https://youtu.be/3Oe0yIwDZYY>

Sur la DTV en langue locale Olof,

- Sur l'émission NDENKAANE DU 21 JANVIER, le religieux Imam Moussé FALL (Coordinateur Réseau Islam Population) sur le thème : « AVORTEMENT MEDICALISÉ », après le témoignage d'une écolière (nommée *Ndèye*, Victime de viols suivis de grossesse à deux reprises) sur le <https://youtu.be/FNHANik2R-w>
 - Sur l'émission NDENKAANE DU 22 JANVIER, avec la Coordinatrice de la Taskforce, Amy SAKHO sur le thème : « AVORTEMENT MEDICALISÉ » <https://youtu.be/jAv1rCEuzGg>
5. Quelques articles :
- Le groupe IGFM a mis en ligne une enquête sur la question intitulée : « *Le tabou de l'avortement au Sénégal* », en ligne sur <https://urlz.fr/cIsx> ;
 - Sur le « Meilleur prix reportage télé » de Mme Marguerite Rosalie Ndiaye, journaliste à la télévision DTV intitulé « Avortement médicalisé au Sénégal : une question à plusieurs équations » contenant entre autres une intervention de la Coordinatrice de la Taskforce a gagné en 2015, le lien : <https://urlz.fr/cIsH> ;
6. Le site de la Taskforce et autres comptes :
- Le site web www.avortementmedicaliseausenegal.com
 - Une page Facebook [Avortement Médicalisé au Sénégal @AvortMedSN](https://www.facebook.com/AvortMedSN)
 - Une page twitter : [@AvortMedSN](https://twitter.com/AvortMedSN)
7. Des reportages, exemple :
- Sur BBC Info en Avril 2015 : <https://urlz.fr/cJ1V>
8. Des interviews :
- Sur BBC Info, Interview de la Coordinatrice de la Taskforce en Septembre 2019 : <https://www.bbc.com/afrique/49559642>
 - Un extrait de l'interview de la Député Juliette Paul ZINGA : <https://www.youtube.com/watch?v=YSFFMvVgqJ4>
9. Des articles :
- Sur TV5 Monde, sur le thème : « Interdiction de l'avortement au Sénégal : des ONG tirent la sonnette d'alarme », <https://urlz.fr/cJ2j>
 - Sur le Point en Avril 2019, sur le thème : « ...dépenalisation de l'avortement : « le débat est ouvert », <https://urlz.fr/cJ2k>

E. Utilisation de l'Impact

Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire que les autorités étatiques ne sont pas contre l'idée de légaliser l'avortement en cas de viol et d'inceste et cela rentre en droite ligne avec les actes qu'elles ont eu à poser jusqu'ici :

- La ratification du Protocole de Maputo,

- La mise en place du Comité de la Taskforce, même si le Ministère de la santé ne fut pas très actif dans la coordination les années précédentes, il n'a cessé de participer à des activités relatives au plaidoyer ;
- La mise en place du Comité technique de révision des dispositions législatives et réglementaires à l'égard des femmes, où l'AJS représente la société civile. Parmi les dispositions qui ont été proposées à la modification, figurent les articles 305 et 305 bis du Code pénal (CP). D'ailleurs ce Comité a toujours travaillé avec la Taskforce sur cette question. La dernière rencontre en date, fut l'atelier tenu en février 2020 où il a apporté sa contribution pour la revue du projet de loi et l'élaboration d'une feuille de route déclinant des activités auprès de plusieurs autorités.
- Toutes les réalisations de la Taskforce qui informent l'opinion publique et les décideurs sur le fléau que constitue l'avortement clandestin pour sauver la vie des femmes et des enfants contribueront à amener l'Etat à mettre le code pénal et la loi sur la santé de la reproduction en conformité avec le Protocole de Maputo. Le projet de loi avait été remis au gouvernement en 2016, mais il n'est pas passé. Il a été revu en 2019.

Les activités qui ont conduit par l'effet de la chaîne de valeur à l'atteinte de l'impact sont nombreuses :

La Taskforce a travaillé avec toutes les couches de la population concernée, y compris les religieux. En effet, les actions sur le terrain montrent à suffisance que les populations et même les autorités sont très intéressées par l'avis de la religion sur la question. Raison pour laquelle, la Taskforce l'a compris très tôt. Elle enregistre en son actif plusieurs activités avec cette cible, notamment 8 ateliers, 10 familles religieuses influentes visitées dont les 9 ont désigné des représentants aux activités de la Taskforce, un argumentaire produit.

Avec les Jeunes ambassadeurs, des sessions d'orientations et 5 ateliers ont été tenus pour sensibiliser sur la sexualité et les violences sexuelles, mais aussi sur le plaidoyer.

Le terme jeunes ambassadeur de la Taskforce a été introduit en 2014. En 2016, avec le forum des étudiants en Droit et de jeunes avocats, ils ont tenu une simulation de procès à la faculté des sciences juridiques de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, sur l'accès à l'avortement médicalisé. Ils ont aussi participé à plusieurs ateliers de renforcement de capacités sur les droits des femmes. En 2019, lors de la campagne des 16 Jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux enfants, ils ont tenu plusieurs activités de communication avec leurs pairs, mais aussi sur les réseaux sociaux.

La Taskforce a intégré une nouvelle cible de jeunes, jusque-là peu impliquée : les étudiants en sciences juridiques et politiques des universités, particulièrement ceux de Saint-Louis du Sénégal et Dakar. Plus de 60 étudiants ont été formés en 2019 sur les droits des femmes et le plaidoyer de l'accès à l'avortement médicalisé avait été abordées lors des séances.

Les activités tenues avec les communautés de bases, parmi lesquels des leaders communautaires, des autorités locales, des marraines de quartiers (Bajenu Gox), groupements

de femmes ont consisté en des sessions d'orientation et des causeries 160 en tout et ont concerné les 14 régions du Sénégal. D'autres domaines ont bien fonctionné dans le plaidoyer, notamment les études sur le thème, la communication de masse à travers des ITV, des émissions télé ou radios.

Ont été aussi tenus entre autres, avec les parlementaires (du 12^{ème} et 13^{ème} législature) 7 ateliers et 30 sessions after work et rencontres de plaidoyer, un atelier avec les membres du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) et 9 ateliers avec les acteurs des 3 ministères de la Santé, de la Justice et de la Famille.

En 2017, l'analyse du contexte de plaidoyer a permis au groupe communauté de la Taskforce de s'élargir à d'autres membres tels que les acteurs judiciaires (Magistrats, Avocats) avec lesquels 4 ateliers ont été tenus. Ils ont permis une meilleure orientation du plaidoyer.

Avant cette période la Taskforce avait eu à travailler avec ces acteurs dans le cadre d'un partenariat avec l'ONG Equality Now, sur des thèmes comme les violences basées sur le Genre et les litiges stratégiques.

Depuis 2018, la Taskforce a inclus des activités de lobbying et près de 30 champions de la Taskforce (parmi lesquels des journalistes, parlementaires et acteurs judiciaires) qui appuient le plaidoyer.

Des ateliers de formation ont aussi été tenus avec les prestataires de santé et para juristes, points focaux au niveau des départements du Sénégal.

6 Ateliers de formation ont été tenus avec les journalistes pour les imprégner sur les enjeux de la problématique, à l'issue desquelles les r cipiendaires ont produits des articles et reportages,   l'instar de celui produit par Mme Yand  DIOP de la presse en ligne Thi y Dakar, sur le th me : « AVORTEMENT MEDICALISE EN CAS DE VIOL ET D'INCESTE : Plaintes et complaints pour une loi au S n gal » disponible sur le lien : <http://thieydakar.net/avortement-medicalise-en-cas-de-viol-et-dinceste-plaintes-et-complaintes-pour-une-loi-au-senegal/>

Plusieurs rapports et  tudes ont  t  aussi produits, entre autres :

- 1 « Etude juridique sur l'avortement au S n gal et en Afrique et proposition de dispositions l gislatives favorables   l'acc s   l'avortement » (ASBEF – Octobre 2014)
- 1 « Etude situationnelle de l'avortement dans la r gion de Dakar » (ASBEF - Octobre 2014)
- 1 Rapport alternatif de la soci t  civile s n galaise devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur l'acc s   l'avortement m dicalis  (Aout 2014)
- La Taskforce a particip    la r daction du rapport de la FIDH intitul  « *S n gal. Je ne veux pas de cet enfant. Je veux aller   l' cole. La prohibition de l'interruption volontaire de grossesse au S n gal* » (d cembre 2014).
- 1 Rapport parall le (en 2014)

- 1 Etude « L'expérience de femmes ayant subi une grossesse non désirée au Sénégal : Une étude qualitative » (Population Council / Taskforce - 2015)
- 1 Etude sur la perception du public de l'avortement (AJS – 2015)

En outre, une campagne de communication est en cours depuis 2017 et la Taskforce a enregistré plusieurs émissions, interview et articles produites en collaboration avec les médias nationaux comme internationaux (RFI, BBC, TV5 Monde, ...etc.).

D'ailleurs le reportage élaboré par Mme Marguerite Rosalie Ndiaye, journaliste à la télévision DTV intitulé « Avortement médicalisé au Sénégal : une question à plusieurs équations » contenant entre autres une intervention de la Coordinatrice de la Taskforce a gagné le « Meilleur prix reportage télé » en 2015.

Pour finir, la Taskforce a énormément produit de supports de communication (livret, revue, Tee-shirt, dépliants et pétitions sur papier). Entre autres, nous pouvons citer :

- 1 livret d'argumentaires de la Taskforce produit récemment en Avril 2020 (en 3000 exemplaires)
- 1 livret résumant les Directives 2013 de l'OMS intitulées « Avortement sécurisé : Directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé » (2014)
- 1 livret sur la santé sexuelle et reproductive et l'avortement médicalisé
- 1 livret sur l'avortement médicalisé « Accès à l'avortement médicalisé au Sénégal : réalités, enjeux et mythes », disponible en français et en wolof (2013)
- 1 numéro spécial de la Revue la Citoyenne sur « Droit à la santé de la reproduction et enjeux de l'harmonisation de l'article 14 du Protocole de Maputo » (2014)
- P9000 Dépliants (entre 2013 et 2020) et 3 000 T-shirts
- 1 Exposition itinérante de 5 panneaux en 2 copies

IV. DIFFICULTES :

A. En ce qui concerne le plaidoyer

- Comportement réfractaire de quelques parlementaires
- L'absence de pouvoir de décision des points focaux genre qui ne leur permet pas de s'engager ni d'engager leurs ministères
- Difficulté de faire le suivi avec le chef de cabinet du président du fait de l'instabilité Institutionnelle,
- L'indisponibilité, le désistement, la tergiversation de certains parlementaires ont rendu difficile la tenue de certaines rencontres ;

B. En ce qui concerne l'évaluation du plaidoyer

- L'absence de la culture du suivi et de l'évaluation des organisations membres du Comité impacte sur celle de la Taskforce ;
- L'indisponibilité de données globales et la mise à jour de façon récurrente de celles-ci est un frein à une collecte des incidences ;
- Les rapports d'activités ne comportent pas souvent des données détaillées sur les participants.

V. LEÇONS APPRISSES :

A. Au niveau des communautés

- Les communautés sont parties prenantes si elles sont impliquées dès le début : jeunes et religieux assistent aux rencontres et prennent la parole de manière volontaire ;
- Au niveau des communautés, les messages en langue wolof passent mieux qu'en français;
- Lors des activités de sensibilisation auprès des communautés, introduire par les violences sur le genre est une approche intelligente pour amorcer le thème de l'avortement médicalisé ;
- La nécessité de travailler avec la langue des communautés (communication verbale et non verbale) ;
- La répliquabilité : l'intérêt manifesté s'est traduit par la demande de répliquer les activités notamment celles à l'endroit des jeunes et des religieux ;
- La redevabilité communautaire : les acteurs sont tenus de rendre compte de l'évolution aux communautés qui sont les principales concernées.

B. Au niveau des institutions de la République et autres acteurs clés

- L'approche des Présidents de Commissions Parlementaires s'est révélée être une stratégie plus efficace que les rencontres individuelles pour convoquer les députés.
- La fréquence des Rencontres parlementaires est une bonne pratique et les relations de confiance établies entre la Taskforce et les parlementaires ont facilité la réalisation du livret d'engagement des parlementaires du 12^{ème} législature ;
- Il faut tenir compte du calendrier des parlementaires dans la programmation des activités ;
- L'implication d'acteurs clés dans l'exécution des activités de plaidoyer a permis d'avoir un cachet officiel. Par exemple, redynamisation des activités de la Taskforce en 2013 sous l'impulsion de la DSRSE, ou modération par le Ministère de la Justice d'un atelier organisé par la Taskforce ;
- La pratique d'envoyer des rapports est une bonne opportunité pour informer sur les avancées du plaidoyer les Ministres de la femme, de la santé et de la justice.

C. Au niveau médiatique

- Les membres de la Taskforce ont une meilleure maîtrise du sujet, en attestent leurs interventions au niveau des Médias.
- Le projet initial défini en 2013 de faire changer la loi en 120 jours était ambitieux car l'environnement socioculturel et législatif du Sénégal évolue lentement et n'était pas préparé.
- Les médias sont des alliés incontournables s'ils sont bien informés et disposent d'éléments de preuve, par exemple les données.

VI. PARTENARIAT

Pour parvenir à ce résultat, la Taskforce a collaboré avec des acteurs locaux, des acteurs étatiques, des ONG et des partenaires techniques et financiers qui ont appuyés ses actions, entre autres :

- Les Ministères sectoriels ;
- Les autorités locales décentralisées, déconcentrées, traditionnelles et religieuses ;
- Les institutions spécialisées ;
- Les structures sanitaires et les officiers de police judiciaires ;
- Les bajenu gox ou marraines de quartier ;
- Les groupements de femmes et leaders communautaires ;
- Les Jeunes étudiants ;
- Les jeunes du secteur informel ;
- Marie Stopes International Sénégal, à travers un financement de DANIDA
- Population Council à travers des financements de la Fondation Hewlett et du Programme « Strengthening Evidence for Programming on Unintended Pregnancies (STEP UP) financé par DFID.
- Planned Parenthood Global (PPG), depuis avril 2015, Projet “Les voix pour la santé”.
- Guttmacher Institute (2015) pour les activités de dissémination de leur étude ;
- La Foundation for a Just Society (FJS) ;
- L’ONG Amplify Change ;
- L’American Jewish World Service (AJWS).

RECOMMANDATIONS

Ce document est une proposition d’évaluation, nous attendons vos recommandations pour l’améliorer.

Auteure: Madame Yaye Fagueye FALL

Chargée de Suivi et d’Evaluation à l’AJS

